



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



n° 51143#01

Demande d'exercice conjoint de l'autorité parentale

(Article 372 et 365 du code civil et 1180-1 du code de procédure civile)

NOTICE

Qu'est-ce qu'une demande d'exercice conjoint de l'autorité parentale ?

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs exercés dans l'intérêt de l'enfant.

L'autorité parentale est en principe exercée en commun par le père et la mère jusqu'à la majorité de l'enfant ou son émancipation.

Cependant, lorsque les parents ne sont pas mariés et que la filiation est établie à l'égard de l'un des parents plus d'un an après la naissance de l'enfant dont la filiation était déjà établie à l'égard de l'autre parent, ce dernier exerce seul l'autorité parentale.

Dans ce cas, l'autorité parentale pourra être exercée en commun par les deux parents s'ils en font la déclaration devant le greffier en chef du tribunal de grande instance.

Il en est de même en matière d'adoption simple lorsque l'adoptant est le conjoint du père ou de la mère de l'adopté.

Dans ce cas, l'autorité parentale pourra être exercée en commun par l'adoptant et le père ou la mère de l'adopté s'ils en font la déclaration devant le greffier en chef du tribunal de grande instance.

Qui peut demander un exercice conjoint de l'autorité parentale ?

Les parents de l'enfant doivent faire ensemble la demande d'exercice conjoint de l'autorité parentale.

A qui demander un exercice conjoint de l'autorité parentale ?

Vous devez adresser votre demande au greffier en chef du tribunal de grande instance du lieu où demeure votre enfant au moyen du formulaire CERFA n° 12785*01.

La liste des tribunaux de grande instance compétents se trouve sur le site du Ministère de la justice. Lien internet : <http://www.justice.gouv.fr/region/consult.php>

Quelles pièces devez-vous produire à l'appui de votre demande ?

Dans tous les cas, vous devez produire les pièces suivantes :

- la copie intégrale de l'acte de naissance de la mère
- la copie intégrale de l'acte de naissance du père
- la copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants
- un justificatif du domicile de l'enfant (avis d'imposition, certificat de scolarité, ...)
- vos pièces d'identité (carte d'identité, passeport, ...)

Le recueil de votre déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale

Après l'instruction de votre dossier, vous serez invités à vous présenter devant le greffier en chef qui recueillera votre déclaration conjointe.

Une copie du procès-verbal établi par le greffier en chef sera délivrée à chacun d'entre vous.